

Thomas NACRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	31
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES CONSTITUTION ET AVENANTS
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

**GROUPEMENTS DE COMMANDES
CONSTITUTION ET AVENANTS**

Annexes : Conventions et avenant

Exposé :

I] Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1. Un groupement de commande pour la conclusion de marchés publics relatif aux « travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements »

Ce dernier serait **constitué entre la ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM).**

Dans le cadre de ce groupement de commande, les marchés publics à conclure seraient des **accords-cadres mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation	Montant maximum annuel € HT
Lot n° 1 : MACONNERIE/GROS OEUVRE	665 000,00 €
Lot n° 2 : MACONNERIE / TAILLE DE PIERRE	645 000,00 €
Lot n° 3 : PLATRERIE – CLOISONS SECHES – ISOLATION	465 000,00 €
Lot n° 4 : MENUISERIE (BOIS, PVC, PARQUETS, STORES)	415 000,00 €
Lot n° 5 : METALLERIE (FER, ALUMINIUM, INOX)- SERRURERIE	665 000,00 €
Lot n° 6 : CLOTURES	515 000,00 €
Lot n° 7 : COUVERTURE - FUMISTERIE - ZINGUERIE	370 000,00 €
Lot n° 8 : ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET BARDAGE FACADES	480 000,00 €
Lot n° 9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	680 000,00 €
Lot n° 10 : ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE	815 000,00 €
Lot n° 11 : CARRELAGE - FAIENCE	355 000,00 €
Lot n° 12 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	405 000,00 €
Lot n° 13 : PEINTURE	815 000,00 €

Lot n° 14 : VITRERIE - MIROITERIE	265 000,00 €
Lot n° 15 : CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES DES BATIMENTS ET INSPECTION CAMERA	175 000,00 €
Lot n° 16 : DEMOLITION - DESAMIANTAGE	265 000,00 €
Lot n° 17 : FILMS SOLAIRES	245 000,00 €
Lot n° 18 : CHARPENTE ET COUVERTURE DES EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU A FORTE VALEUR PATRIMONIALE	730 000,00 €

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire tous lots confondus sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	24 920 000 € HT
CMAS de Troyes	1 200 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	9 760 000 € HT

L'accord cadre sera conclu pour chaque lot **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Spécifiquement pour le lot 18, celui-ci ne saurait débuter avant le 01.01.2023 (un accord-cadre étant en cours jusqu'au 31.12.2022).**

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

La ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargée de mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection des attributaires et ce, jusqu'à la notification de ces accords-cadres. Les titulaires seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement,

Une fois ces derniers notifiés, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

2. Un groupement de commande pour la réalisation de « contrôles techniques, de contrôleurs de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules »

Ces contrôles réguliers comprennent les contrôles techniques des véhicules utilitaires, des véhicules particuliers, des poids lourds et remorques ainsi que les limiteurs de vitesse et leurs chronotachygraphes associés.

Ce groupement de commande serait **constitué entre la ville de Troyes et la communauté d'agglomération.**

En l'espèce, les marchés publics à conclure seraient des **accords-cadres mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

► Pour la Ville de Troyes

Lots	Montants maximum annuels
Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T	8 000 € HT
Lot n°2 : Contrôles techniques des véhicules de plus de 3,5 T	3 500 € HT
Lot n°3 : Contrôles des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	3 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T	3 000 € HT
Lot n°2 : Contrôles techniques des véhicules de plus de 3,5 T	300 € HT
Lot n°3 : Contrôles des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	300 € HT

L'accord cadre sera conclu, pour chaque lot, **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire**, reconductible 1 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 2 ans.

Au vu de l'estimation totale maximum de **36 200 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

La ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargée de mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection des attributaires et ce, jusqu'à la notification de ces accords-cadres.

Une fois ces derniers notifiés, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

3. Un groupement de commande concernant les « fournitures de bureau »

Ce dernier serait **constitué entre Troyes Champagne Métropole, le CMAS de Troyes et la ville de Troyes.**

Au titre du présent groupement de commande, les marchés publics à conclure seraient des **accords-cadres mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

Lot n° 1 : Fournitures diverses de bureau	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	30 000 € HT

CMAS DE TROYES	3 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	17 000 € HT

Lot n° 2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppes kraft, de classeurs en carton, etc.	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	3 000 € HT
CMAS DE TROYES	400 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 000 € HT

Ledit lot n°2 serait un lot réservé, au sens de l'article R. 2113-7 du Code de la Commande Publique, aux opérateurs économique qui emploient des travailleurs handicapés en application de l'article L.2113.12 dudit code.

L'accord-cadre sera conclu, pour chaque lot, pour une période allant de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est précisé que l'émission des bons de commande ne peut intervenir qu'à compter du **2 janvier 2023**. Pour cause, la **période comprise entre la notification et le 31 décembre 2022** sera mise à profit pour la mise en place du site d'achats en ligne interne à chaque membre du groupement à partir notamment du bordereau de prix unitaires et des fichiers images numériques.

Chaque accord-cadre sera reconductible 2 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le **31 décembre 2025**.

Au vu de l'estimation totale maximum de **166 200 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre alloti reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

La ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargée de mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection des attributaires et ce, jusqu'à la notification de ces accords-cadres.

Une fois ces derniers notifiés, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

4. Un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Ce dernier serait **constitué entre la ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS), la Maison du Boulanger (EPA) et Troyes Champagne Métropole (TCM).**

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents dans la limite de 4 attributaires maximum conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-2, R. 2162-6, R. 2162-7 et R. 2162-9 du code de la commande publique (CCP).

L'accord-cadre sera conclu pour une période allant de sa date de notification aux titulaires jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, dont les montants maximums par entité sont fixés comme suit :

Entités	Montant Maximum sur toute la durée de l'accord-cadre
Ville de Troyes	500 000 € HT
Maison du Boulanger	10 000€ HT
Troyes Champagne Métropole	2 000 000 € HT
CMAS	10 000 € HT

Les prix applicables seront ceux de l'offre retenue au stade du marché subséquent.

Au vu de l'estimation totale de **2 520 000€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre et de la forme de l'accord-cadre**, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert, conclue conformément aux dispositions des articles L2124-2, L.2125-1-1°et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargé de mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection des attributaires et ce, jusqu'à la notification de l'accord-cadre. Les titulaires seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

Une fois ce dernier notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre par le biais de consultation de marchés subséquents.

5. Un groupement de commande pour la fourniture et la mise en place de compteurs vélos-piétons

Dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME, **la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole** envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir un même prestataire chargé de fournir et mettre en place des compteurs vélos-piétons.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, et l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum sur 3 ans pour chacun membre fixé comme suit :**

Membres du groupement	Montant maximum sur les 3 ans
Ville de Troyes	75 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	75 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

L'accord-cadre sera conclu pour un durée de 3 ans ferme à compter de sa date de notification au titulaire.

Au vu de l'estimation totale maximum de **150 000 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.**

Troyes Champagne Métropole accepte que la Ville de Troyes assume le rôle de coordonnateur du groupement et le fait que cette dernière aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit marché.

Une fois ce dernier notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

Les projets de convention constitutive relatifs à ces différents groupements de commandes sont annexés à la présente délibération. Ces dernières seront conclues à compter de leur date de notification jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés public concernés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes et le CMAS de Troyes relatif « travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements », selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes pour la réalisation de « contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules », selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes et le CMAS de Troyes concernant les « fournitures de bureau », selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes, le CMAS et la Maison du Boulanger pour la fourniture d'électricité selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes pour la fourniture et la mise en place de compteurs vélos-piétons selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions constitutives annexées, chacune relative à une des opérations décrites au sein de la présente délibération.**

II] Passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour des « prestations d'impression grand format » :

Passée entre la Ville de Troyes et la Troyes Champagne Métropole (TCM) ont conclu, le 21 octobre 2021, ce groupement de commande porte sur diverses prestations d'impressions sous divers formats destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Il convient par le présent avenant de modifier les caractéristiques et la forme de l'accord-cadre de la consultation concernant les prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grand formats, **initialement prévus sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents par un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, comme suit :**

Ainsi, au titre de cet avenant, les nouvelles caractéristiques de la deuxième consultation de la convention de groupement de commandes seraient les suivantes :

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grands formats pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole. »

II/ Allotissement

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible. Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de ne pas allotir ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour fixé comme suit :**

Prestations d'impressions grands formats	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	3 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	18 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables de manière trimestrielle. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné. Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 1 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 2 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale maximum de **42 000 € HT**, la procédure de passation sera **une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

Les autres dispositions de ladite convention restent inchangées. Le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour des « prestations d'impression grand format » joint en annexe.**